

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de la Trinité du Mont, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. DUFLO Hugues, Maire
MM FONTAINE, STALIN, RANDUINEAU ; Adjoint
MMES COLLINET, DESMARESCAUX, LEMOINE, MARQUETTE, VASSE
MM MARICAL

Etaient absentes : MM DUBOC, PUPIN, SIMON (procuration à M. FONTAINE)

Mme LEMOINE a été élue secrétaire.

M. DUFLO a ouvert la séance :

INFORMATIONS :

Prise en charge des animaux blessés : M. le Maire informe que le SDIS, par courrier du 04/11/22, signale qu'ils sont confrontés au refus d'une prise en charge des animaux blessés par certains vétérinaires de la Seine-Maritime, faute de convention avec un vétérinaire.

Il rappelle que, conformément au Code Rural (Art. L. 211-11 et L. 211-12), le Maire a le devoir de prendre en charges les animaux errants et/ou blessés, et doit donc convenir d'une convention avec le vétérinaire de son choix afin de les prendre en charge. De même, il doit prendre toutes les dispositions permettant la prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté, ainsi que tout animal trouvé errant ou divagant, en dehors des heures et jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Aussi, il est décidé de prendre contact avec un vétérinaire proche de la commune ou une association pour savoir s'ils acceptent une convention avec la commune. Ce point sera à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- 4- L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation de deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologues, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 au référent déontologue de l' élu local, à savoir :

- Madame Sylvia BRUNET, professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud HAQUET, professeur des universités, spécialiste en droit public

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : referentexterieur.deontologue@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues extérieurs du Centre de Gestion désignés ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus à l'adresse mail ci-dessus.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un ou l'autre des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis des deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6

décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.
- 160 € par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents déontologues pour une demande complexe. La vacation sera payée puis facturée par le CDG 76 à la commune selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :
 - Madame Sylvia BRUNET, professeur des universités, spécialiste en droit public
 - Monsieur Arnaud HAQUET, professeur des universités, spécialiste en droit public
- Confie au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus,
- Autorise le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 € l'unité.

AVIS PLAN PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère a lieu du jeudi 1^{er} juin au vendredi 30 juin 2023 à 17 h 00.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du Code de l'Environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Considérant que LA TRINITE DU MONT se situe dans le périmètre du plan, Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis FAVORABLE à l'unanimité sur le Plan de Protection de l'Atmosphère.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Département en date du 1^{er} juin 2023 sollicitant une participation volontaire de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants multiplié par 0.23 €, soit pour notre commune, une participation de 201.71 €, pour une population légale de 877 habitants au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer aux Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) pour l'année 2023, de verser la somme de 201.71 € au titre du F.A.J 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

CONVENTION DE GESTION DE REFECTION DE TROTTOIRS AVEC CAUX SEINE AGGLO

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Dans un souci de subsidiarité, il est apparu opportun que Caux Seine Agglo puisse, à titre expérimental, compter sur l'expérience de gestion des services par ses communes membres, afin de réaliser des travaux de réfection et d'entretien des trottoirs relevant de la compétence de Caux Seine Agglo.

Il est donc proposé à la commune de LA TRINITE DU MONT la signature d'une convention de gestion des trottoirs (réfection et entretien) sur la voirie d'intérêt communautaire, soit les voies communales revêtues ; celle-ci entrerait en vigueur à sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, Caux Seine Agglo confierait à la commune la somme de 5 265.00 € qui lui permettrait la réfection et l'entretien des trottoirs sur la voirie d'intérêt communautaire au sens de ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire (voies communales revêtues) tel qu'il résulte de la délibération D. 196/12-18 du 11 décembre 2018, en plus de ceux effectués directement par Caux Seine Agglo selon sa programmation.

Si la convention est signée, la commune s'engage alors à utiliser la somme allouée conformément à la destination prévue aux articles 1 et 2 de la convention et à fournir des rapports d'intervention à Caux Seine Agglo, notamment à des fins d'assurances.

La convention prévoit les modalités de versement suivantes de la somme totale allouée :

- 50 % du montant à l'ordre de service
- le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la convention de gestion de réfection de trottoirs avec Caux Seine Agglo et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à cette décision.

DEVIS POMPES FUNEBRES LEFRANCOIS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des reprises de concessions dans le cimetière communal. Il propose d'accepter le devis des Pompes Funèbres Lefrançois de Lillebonne d'un montant de 4 059.38 € H.T soit 4 871.26 € TTC pour la reprise de 8 concessions, comprenant notamment les exhumations, le démontage des monuments et les boîtes à ossements.

REPAS DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire expose que la mairie de Lillebonne lui a adressé le 14 avril dernier un courrier concernant le repas du 11 novembre où la Ville, réunit autour d'un banquet les anciens combattants.

La Ville de Port-Jérôme sur Seine subventionne à hauteur de 15 € par personne, le repas des anciens combattants habitant les communes de son territoire.

La Ville de Lillebonne prend en charge à hauteur de 15 € par personne, le repas des anciens combattants et de leur épouse, habitant les autres communes du territoire.

Pour 2022, le montant de la participation pour LA TRINITE DU MONT s'élevait à 210 € pour 14 repas.

La Ville de Lillebonne sollicite désormais la commune pour la prise en charge des repas des adhérents d'associations patriotiques habitant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 1 contre, 0 abstention, de prendre en charge les repas du 11 novembre des anciens combattants de la commune.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SDE 76

Monsieur le Maire expose que, par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 février 2023, la Ville de Bolbec a demandé son adhésion au SDE 76.

Le comité syndical du SDE 76 a accepté cette adhésion dans sa séance du 21 mars 2023.

Cette demande d'adhésion doit être soumise, dans un délai de trois mois, à l'accord de l'organe délibérant de tous les adhérents (conseil municipal, conseil communautaire).

Aussi, Monsieur le Maire, propose de délibérer et voter sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et 18, L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du Conseil Municipal de la Ville de Bolbec demandant son adhésion à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

Considérant :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la Ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DEFAVORABLE,

- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE 76, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE 76.

DELIBERATION N° 10-2023 - FONGIBILITE DES CREDITS M57

M. le Maire expose qu'il a reçu un courrier de recours gracieux du Préfet en date du 5 juin 2023 concernant la délibération n° 10-2023 Fongibilité des crédits M57, lui demandant de modifier la délibération dans le sens que la délibération doit indiquer que la délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ne peut être accordée pour une durée indéterminée. Après lecture du courrier du Préfet et de la délibération n° 10-2023 prise le 6 avril 2023, il apparaît qu'il est bien spécifié dans ce document qu'une délibération devra être prise chaque année. Aussi, le conseil municipal décide de renvoyer au Préfet la délibération sans la modifier puisque la mention exigée y est déjà inscrite.

DEVIS SOVIMEF

Monsieur le Maire expose que, lors de la location de la salle le 10 juin dernier, le four de la cuisine de la salle polyvalente a fait disjoncter toutes les alimentations électriques de la salle et de la mairie.

SOVIMEF est intervenu pour faire un diagnostic et il s'avère que la résistance de sole est à changer.

L'entreprise SOVIMEF propose un devis pour la réparation du fourneau et le changement des pièces de 1 213.46 € HT soit 1 456.15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce devis.

CHAUDIÈRE

Etant donné que Morin Ferec n'a jamais envoyé le rapport décennal concernant la chaudière, un contact a été pris avec un autre prestataire pour assurer l'entretien de la chaudière, il s'agit de Sam chauffage.

Haargaesner a envoyé le rapport directement. Les modalités seront à étudier avec Sam chauffage car de nombreuses pièces sont à changer avant le prochain démarrage.

MODIFICATION HORAIRES ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait un bilan des 46 questionnaires relatifs au sondage qui a été réalisé auprès des familles pour les horaires de l'accueil périscolaire. La majorité des personnes interrogées souhaiteraient un accueil à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les nouveaux horaires de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :

Matin : 7 h 45 - 8 h 50

Après-midi : 16 h 30 - 18 h 00 (sans changement)

CONSOMMATION OUATE A L'ECOLE

Il est constaté une consommation excessive de l'ouate à l'école. Pour comparaison, avant le Covid, le coût représentait une somme de 648 € par an. Pendant le Covid, le coût est passé à 2 400 €. Depuis la fin du Covid, le coût est de 2 060 €, et ce, malgré un tarif à la baisse. La consommation reste beaucoup trop élevée, notamment en raison d'une consommation excessive des Torks en maternelle.

Il est donc proposé d'acheter 52 essuie-mains dans les sanitaires maternelle et de voir avec Amanda Hervieux, chargée de l'entretien du linge, d'évaluer la charge de travail supplémentaire.

MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette proposition, d'appliquer une augmentation de 10 % sur les tarifs et fixe les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

VIN D'HONNEUR :

COMMUNE :	ETE 165 €	HIVER 193 €
HORS-COMMUNE :	ETE 330 €	HIVER 358 €

REPAS :

	COMMUNE		HORS- COMMUNE	
1 soir :	ETE 242 €	HIVER 280 €	ETE 473 €	HIVER 506 €
1 journée :	ETE 286 €	HIVER 325 €	ETE 534 €	HIVER 572 €
2 jours :	ETE 396 €	HIVER 435 €	ETE 660 €	HIVER 700 €

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL CDI

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite créer un nouveau service pour les habitants de la commune et propose, chaque 1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois, de 13 h à 17 h, de créer une permanence pour aider les administrés dans leurs formalités administratives (demandes en ligne, courriers, etc).

C'est madame LEBLOND qui assurera cette fonction.

Aussi, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de son CDI de 2/35^{ème}, soit une durée hebdomadaire de 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et de porter la durée hebdomadaire du CDI de Mme LEBLOND Agnès à 29/35^{ème}.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe que Lili Randuineau ne souhaite pas renouveler son CDD à la cantine à la rentrée prochaine. Il faudra publier une offre d'emploi dans la commune pour recruter quelqu'un pour le mois de septembre.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 21 septembre 2023 à 18 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance levée à 20 h 30.